

RECAPITULATIF DELIBERATIONS

SEANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 11 FEVRIER 2026

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président,
Mmes Danielle CHAUZAT, Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Sylvie TARDIEU, Christine BEYSSAC, Maryse PEYRAT,
Michèle Malfatti, M. Jacques PASCAREL,

Etaient excusés : Mmes Geneviève ANDRIEU, Fernande JOUBERT, M. Yves MICHARD,
Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale, Mme Anne BERTHOMÉ, comptable du Trésor public.

Etaient absents non excusés : Mme Renée VERGNE.

Procuration : M. Yves MICHARD a donné procuration à Mme Danielle CHAUZAT.

Assistaient à la réunion : Mme Marie DELMAS, directrice générale des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire

Secrétaire de séance : Danielle CHAUZAT

Délibération n°2026-01-01	Election du Président de séance pour le vote du compte administratif Année 2025 Présents : 9 - Procurations : 1 - Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 0
Délibération n°2026-01-02	Arrêt du compte administratif du CCAS de la Commune d'ALLASSAC Année 2025 Présents : 8 - Procurations : 1 - Votants : 9 - Pour : 9 - Contre : 0
Délibération n°2026-01-03	Approbation du compte de gestion du CCAS de la Commune d'ALLASSAC Année 2025 Présents : 9 - Procurations : 1 - Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 0
Délibération n°2026-01-04	Aide exceptionnelle Présents : 9 - Procurations : 1 - Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 0

DEPARTEMENT COMMUNE		CORREZE ALLASSAC		
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026				
QUALITE	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
Président	LASCAUX	Jean-Louis	44, rue de la Grande Fontaine	
Secrétaire de séance	CHAUZAT	Danielle	Impasse Moussour	

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 5 février 2026

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le onze février 2026 à 11h00, les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS d'ALLASSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président,
Mmes Danielle CHAUZAT, Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Sylvie TARDIEU, Christine BEYSSAC, Maryse PEYRAT, Michèle MALFATTI, M. Jacques PASCAREL,

Etaient excusés : Mmes Geneviève ANDRIEU, Fernande JOUBERT, M. Yves MICHARD, Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale, Mme Anne BERTHOMÉ, comptable du Trésor public.

Etaient absents non excusés : Mme Renée VERGNE.

Procuration : M. Yves MICHARD a donné procuration à Mme Danielle CHAUZAT.

Assistaient à la réunion : Mme Marie DELMAS, directrice générale des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire

Délibération n° 2026_01_01 du 11 février 2026

Délibération n° 2026_01_01 : Président de séance pour le vote du compte administratif – Année 2025

Monsieur le Président expose aux membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) que dans un souci de distinction entre la fonction délibérative et la fonction exécutive, l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit élire son Président dans les séances où le compte administratif du Président est débattu.

Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Président, précise à l'assemblée que dans ce cas, il peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

En conséquence, Monsieur le Président propose Madame Danielle CHAUZAT, Présidente de séance, pour le vote de l'arrêt du compte administratif 2025 du CCAS d'ALLASSAC.

Le Conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Président et autorise Madame Danielle CHAUZAT à signer la délibération relative au compte administratif 2025.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 9 Procuration : 1	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2026_01_02 du 11 février 2026

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 5 février 2026

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le onze février 2026 à 11h00, les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sous la présidence de Mme Danielle CHAUZAT, Vice-Présidente du CCAS d'ALLASSAC.

Etaient présents : Mmes Danielle CHAUZAT, Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Sylvie TARDIEU, Christine BEYSSAC, Maryse PEYRAT, Michèle MALFATTI, M. Jacques PASCAREL,

Etaient excusés : Mmes Geneviève ANDRIEU, Fernande JOUBERT, M. Yves MICHARD, Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale, Mme Anne BERTHOMÉ, comptable du Trésor public.

Etaient absents non excusés : Mme Renée VERGNE.

Procuration : M. Yves MICHARD a donné procuration à Mme Danielle CHAUZAT.

Assistaient à la réunion : Mme Marie DELMAS, directrice générale des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire

Délibération n° 2026_01_02 du 11 février 2026

Délibération n° 2026_01_02 : Arrêt du compte administratif du CCAS de la Commune d'ALLASSAC – Année 2025

Madame Danielle CHAUZAT, Présidente de séance, invite les membres du Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ALLASSAC à arrêter le compte administratif 2025 du CCAS.

A cet effet, Madame Danielle CHAUZAT donne lecture à l'assemblée du compte administratif du CCAS de l'année 2025 dressé par Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS de la Commune d'ALLASSAC, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	906.39 €
Titres de recettes émis en 2025 :	31 141.10 €
Total des recettes :	32 047.49 €
Mandats émis en 2025 :	- 19 961.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	12 086.49 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2025 :	0,00 €
Titres de recettes émis en 2025 :	0,00 €
Mandats émis en 2025 :	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	0,00 €

D'où un résultat global des deux sections de : **12 086.49 €.**

Monsieur le Président, ordonnateur, se retire avant le vote du compte administratif 2025.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir ouï l'exposé de Madame Danielle CHAUZAT et en avoir délibéré, décide **d'arrêter** le compte administratif du CCAS de la Commune d'ALLASSAC de l'année 2025.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 8 Procuration : 1	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente de séance



Danielle CHAUZAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président ou le Tribunal Administratif de Limoges (2 Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Délibération n° 2026_01_03 du 11 février 2026

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 5 février 2026

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le onze février 2026 à 11h00, les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS d'ALLASSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président,
Mmes Danielle CHAUZAT, Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Sylvie TARDIEU, Christine BEYSSAC, Maryse PEYRAT, Michèle MALFATTI, M. Jacques PASCAREL,

Etaient excusés : Mmes Geneviève ANDRIEU, Fernande JOUBERT, M. Yves MICHARD,
Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale, Mme Anne BERTHOMÉ, comptable du Trésor public.

Etaient absents non excusés : Mme Renée VERGNE.

Procuration : M. Yves MICHARD a donné procuration à Mme Danielle CHAUZAT.

Assistaient à la réunion : Mme Marie DELMAS, directrice générale des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire

Délibération n° 2026_01_03 du 11 février 2026

Délibération n° 2026_01_03 : Approbation du compte de gestion du CCAS de la Commune d'ALLASSAC – Année 2025

Madame Danielle CHAUZAT, Vice-présidente du CCAS de la Commune d'ALLASSAC, indique à l'assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2025 – du CCAS, dressé par Madame Anne BERTHOME, Comptable public du Service de gestion comptable (SGC) de BRIVE.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 : 906.39 €
Titres de recettes émis en 2025 : 31 141.10 €
Total des recettes : 32 047.49 €
Mandats émis en 2025 : - 19 961.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 12 086.49 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2025 : 0,00 €
Titres de recettes émis en 2025 : 0,00 €
Mandats émis en 2025 : 0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 0,00 €

D'où un résultat global des deux sections de : **12 086.49 €.**

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame Danielle CHAUZAT relatif au compte de gestion 2025 du CCAS de la Commune d'ALLASSAC et en avoir délibéré :

Considère que les opérations sont régulières, **déclare** que le compte de gestion 2025 dressé par Madame Anne BERTHOME, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et **approuve** ledit compte de gestion ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 9 Procuration : 1	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Vice-présidente,



Danielle CHAUZAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président ou le Tribunal Administratif de Limoges (2 Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Délibération n° 2026_01_04 du 11 février 2026

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 5 février 2026

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le onze février 2026 à onze heures, les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS d'ALLASSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président,
Mmes Danielle CHAUZAT, Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Sylvie TARDIEU, Christine BEYSSAC, Maryse PEYRAT, Michèle Malfatti, M. Jacques PASCAREL,

Etaient excusés : Mmes Geneviève ANDRIEU, Fernande JOUBERT, M. Yves MICHARD,
Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale, Mme Anne BERTHOMÉ, comptable du Trésor public.

Etaient absents non excusés : Mme Renée VERGNE.

Procuration : M. Yves MICHARD a donné procuration à Mme Danielle CHAUZAT.

Assistaient à la réunion : Mme Marie DELMAS, directrice générale des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire

Délibération n° 2026_01_04 du 11 février 2026

Délibération n° 2026_01_04 : Aide exceptionnelle

Vu l'article R. 123-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration la demande d'une habitante d'Allassac qui a sollicité par courrier, en date du 18 août dernier, l'aide du CCAS pour pallier les frais relatifs à l'achat d'un déambulateur, nécessaire à sa vie quotidienne.

Cette dernière ne peut, en effet, faire face au restant à charge de 285,19 €, participation de la CPAM déduite.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration :

- de venir en aide à Madame Karine LAMBERT, domiciliée au Puy de Brochat, 42 route de Brochat à ALLASSAC, à hauteur de 285,19 € destinés à l'aider à financer la part restante à devoir pour l'achat d'un déambulateur,
- que cette participation sera versée directement sur le compte bancaire de la SARL ATOUT MEDICAL SERVICES, société qui lui a vendu ce dispositif médical.

Le Conseil d'administration du CCAS est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré, décide :

- **de venir en aide** à Madame Karine LAMBERT, domiciliée au Puy de Brochat, 42 route de Brochat à ALLASSAC, à hauteur de 285,19 € destinés à l'aider à financer la part restante à devoir pour l'achat d'un déambulateur,
- que cette participation sera versée directement sur le compte bancaire de la SARL ATOUT MEDICAL SERVICES,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65133 - fonction 424.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 9 Procuration : 1	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Jean-Louis LASCAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président ou le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.